

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.12.02 Convocation du 11.12.2002

Compte rendu affiché le 23 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **MODIFICATION du**

**TABLEAU des EFFECTIFS**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| en exercice :         | 29 |
| présents              | 18 |
| votants               | 27 |

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, M. POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

**Absents représentés :**

M. FAURE par M. POINT - M. CHATUT par M. OLLIVIER - Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZUILL par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

**Absents excusés :** MM. FERNANDES et BOUREZG.

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel informe l'assemblée que, par suite du départ à la retraite d'un agent travaillant dans les écoles, et le recrutement d'un agent d'entretien aux services techniques (qui est actuellement en remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité), le tableau des effectifs du personnel de la commune de Neuville-sur-Saône doit être modifié pour tenir compte d'évènements intervenus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2001,
- Vu les dispositions relatives au cadre d'emploi des agents techniques et des agents d'entretien,-
- Vu l'avis de la C.A.P.,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,
- Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune de Neuville s/S,

| SUPPRESSION de GRADE                    | CREATION de GRADE           |
|---|-----------------------------|
| ATSEM 2 <sup>ème</sup> Classe<br>Ech. 3 | Agent d'Entretien<br>Ech. 2 |

- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.
- Dit que ces mesures sont d'application immédiate, la dépense étant prévue au chapitre 012 à l'article 64111du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 17 janvier 2003  
- de la publication le 18 janvier 2003  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 17 janvier 2003